

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2025/152/DEL/8.8

Séance du 23 JUN 2025 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 23 juin, à 19 h 15, se sont réunis à la salle du Carrosse, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, M. GODEMAN Sébastien, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoints, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, M. BOSCHER Emmanuel, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. ADAM Hervé, Mme VANDENBERGHE Isabelle, M. ACCARD Stéphane, M. DUCHAUSSOY Joël, M. MANGEON Stéphane, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Mme FIRION Isabelle par M. DANJEAN Laurent, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé, M. CARBONNET Yann par Mme INZANI Béatrice.

Absents : M. DENEUFVE Gilbert, Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme THERIN Aurélie.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 17/06/2025	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 26	Nombre de pouvoirs : 3 Absents : 3
Nombre de suffrages exprimés : 26	Votes pour : 26
Votes Contre : 0	Abstention : 0

Objet : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'EXPOSITION « LES MAMMIFERES MARINS EN NORMANDIE » – AUTORISATION

L'URCPIE (Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement) de Normandie organise les 19 et 20 septembre prochain les « 48h Tous Sentinelles de la Mer ». Sur ces deux jours, l'objectif est de proposer un maximum de manifestations à destination du grand public sur la thématique du milieu marin. Une manière de rappeler que le patrimoine naturel, à l'image de notre patrimoine bâti, peut lui aussi être valorisé lors des Journées du Patrimoine.

Pour l'occasion, le GMN (Groupe Mammalogique Normand) avec lequel nous collaborons dans le cadre de l'opération « Piqu'en ville, un hérisson dans mon jardin », propose de mettre gracieusement à notre disposition son exposition itinérante sur les mammifères marins.

Composée de 6 roll-up, cette présentation pourra être installée dans l'espace Violet le Duc.

Une convention (jointe à la présente délibération)) fixant les modalités de mise à disposition de l'exposition « Les mammifères marins en Normandie » sera signée entre M. le maire de la ville d'Eu et M. le président du Groupe Mammalogique Normand »

.../...

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le

ID : 076-217602556-20250623-2025152ADEL-DE

SLOW

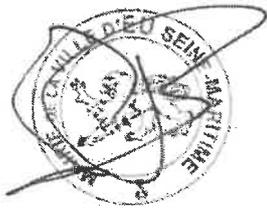
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX



A handwritten signature in dark ink, appearing to be "S. Rueloux", written over a light background.



**Groupe
Mammalogique
Normand**

Convention de mise à disposition de l'exposition

« Les mammifères marins en Normandie »

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

XXXX, adresse

Représenté par XXXXXXXX, agissant en qualité de XXXXX, d'une part

Et

LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND (GMN), 32 route de Pont-Audemer, 27 260
Epaignes

Représenté par Alexandre HUREL, agissant en qualité de Président, d'autre part,

Il est préalablement exposé que :

Le Groupe Mammalogique Normand met à disposition l'exposition « **Les mammifères marins de Normandie** » à XXXX. Cette exposition est composée de **6 panneaux**.

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de chacune des parties à la présentation de cette exposition à XXXXXXXXX.

ARTICLE II : CADRE DE PRÉSENTATION DE L'EXPOSITION

Lieu où l'exposition sera présentée : XXXXXXXXXX

Date de montage de l'exposition : XXXXXXXXXX

Date de présentation de l'exposition : XXXXXXXXXX

Date de démontage de l'exposition : XXXXXXXXXX

ARTICLE III : DESCRIPTION TECHNIQUE DE L'EXPOSITION

- 6 tirages ;
- 200 x 80 cm ;
- Tirages sur bâche ;
- Conditionnement en 6 housses de transport matelassées ;
- Montage sur structure enrouleur en aluminium ;
- Valeur : 678 €

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DU GMN

Le GMN s'engage à autoriser XXXXXXXXXXXX, selon les modalités figurant à l'article II, à présenter l'exposition « Les mammifères marins de Normandie » dont le GMN est propriétaire.

ARTICLE V : ENGAGEMENTS DE XXXXXXXXX

XXXXXXXXXs'engage à :

- Présenter l'exposition ;
- Valoriser le Groupe Mammalogique Normand en le mentionnant sur tous les supports de communication relatifs à l'exposition « © Groupe Mammalogique Normand » ;
- Rembourser les panneaux à hauteur de 113 € par panneau en cas de vol, dégradations, déchirures ou chocs pendant le montage, la durée de l'exposition, le démontage et le transport. A charge de l'emprunteur de souscrire une assurance dans ce sens s'il le souhaite ;
- Rendre l'exposition complète et en bon état à la date de retour indiquée à l'article II. Afin de ne pas léser le demandeur suivant, toute dégradation sera signalée le plus rapidement possible afin de prendre les mesures nécessaires pour remettre en état l'exposition ;
- Prendre en charge le transport aller, le montage de l'exposition, le démontage, le nettoyage de l'exposition, le conditionnement et le transport retour.

ARTICLE VI : MODALITES FINANCIERES

L'exposition « Les mammifères marins de Normandie » a été réalisée avec le concours de la Région Normandie, de la DREAL Normandie et de la Fondation UEM.

Option 1 : le demandeur se charge du transport Aller-Retour (depuis les locaux du GMN), du montage et du démontage de l'exposition. Le prêt de l'exposition est gratuit.

Option 2 : le GMN se charge du transport Aller-Retour, du montage et du démontage de l'exposition. Une participation aux frais sera facturée au demandeur à hauteur de 0,57 €/km.

Si XXXXXXX souhaite faire intervenir un représentant du GMN, il négociera les termes techniques et financiers de sa participation en dehors de cette convention.

ARTICLE VII : RÉSERVES ET RÉGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à faire tout leur possible pour tenter de trouver une solution à l'amiable à leurs éventuels différends pouvant naître de l'interprétation ou de l'application des présentes. La présente convention sera régie par la loi française. Tout différend découlant de la convention et relatif à celle-ci, que les parties n'auraient pu résoudre à l'amiable, sera soumis au Tribunal compétent, à l'exclusion de toute autre juridiction.

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de prise en charge de l'exposition.

Fait en deux exemplaires à, le

<p>Pour XXXXXXXXXXXXXXXX, XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX Signature précédée de la mention « lu & approuvé »</p>	<p>Alexandre HUREL, Président du GMN Signature précédée de la mention « lu & approuvé »</p>
--	---